



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024
établi conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS : Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Martine REAU à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS : Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Louis DEMURGER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

Il propose de nommer Monsieur Louis DEMURGER, Conseiller Municipal, secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Messieurs Louis DEMUGER et Luis ROQUE, appartenant à la formation

minoritaire « Servir Cavalaire autrement », ont officiellement demandé à rejoindre la formation majoritaire « Cavalaire au Cœur ».

En application du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 29 : Formations politiques « Les conseillers peuvent se constituer en formation selon leurs affinités », il a le plaisir de les accueillir en qualité de président de la formation majoritaire au sein de notre groupe.

Il demeure donc une formation majoritaire et une formation minoritaire (composée de Virginie LENOIR) au sein du Conseil Municipal de Cavalaire sur Mer.

Monsieur le Maire se devait d'en faire une information officielle qui sera inscrite dans le procès-verbal de ce conseil.

(Applaudissements).

Monsieur Louis DEMURGER, Conseiller Municipal, rappelle que l'information a déjà été relayée dans la presse locale et la Gazette du Var. Il précise qu'ils feront une dernière publication dans l'encart dédié du « Cavalaire MAG' ».

Monsieur le Maire les remercie à nouveau et leur souhaite donc la bienvenue.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

FINANCES - BUDGET

1. Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024.

PERSONNEL

2. Modification de la délibération n°05/2024-05 portant sur l'enquête de recensement de la population 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Golfe de St Tropez et la commune de Cavalaire-sur-mer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire.

TRAVAUX

4. Attribution d'un marché public relatif « aux fouilles archéologiques préventives cœur de ville ».

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

5. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-mer et la SPL port Heraclea pour la location de motifs de décoration de Noël.

6. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-mer et la SPL port Heraclea pour le lancement des marches d'assistance à maîtrise d'ouvrage des prestations de conseil en assurance

7. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-mer et la commune de la Croix-Valmer pour le marché de spectacle pyrotechnique du 15 aout 2024.

QUESTIONS DIVERSES

8. Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR).

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rappelle qu'ordinairement il rend hommage aux personnes décédées au début de chaque séance. Mais que cette fois-ci, fait exceptionnel, il annonce la naissance d'un petit Cavalairois sur le territoire, le 12 février 2024 à 6h30, il a été prénommé Balthazar Ismaël Marie. Les parents et l'enfant vont bien.

(Applaudissements).

009/2024-02-01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, conseillère municipale, présente la délibération. Elle rappelle que ce débat a lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport sur lequel se fonde le débat vise à présenter, non pas un budget arrêté mais des orientations qui doivent faire l'objet de ce débat pour aboutir à un abondement futur du budget primitif. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé par délibération en date du 19 novembre 2020, le rapport soumis présente, pour l'exercice 2024, les données relatives à l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, les principaux investissements projetés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget communal. Pour les exercices suivants, 2024 et plus, ce rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, les projets de travaux, les autorisations de programme ainsi que les programmes pluriannuels de dépenses en fonctionnement et en investissement.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, conseillère municipale ; présente les perspectives économiques 2024, elle fait lecture du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Louis DEMURGER, conseiller municipal, précise, que concernant la question du contexte économique, le gouvernement a annoncé le chiffre de 1,4 % de croissance. Le Ministère de l'économie a annoncé une croissance de 1%. Ce chiffre implique une baisse de 10 milliards d'euros sur le budget de l'Etat 2024 qui ne devrait pas affecter la sécurité sociale, ni l'économie. Cependant, le gouvernement a prévu de la réduction d'un montant de 400 millions sur le fonds vert, dont bénéficient les communes. La prévision 2027 au regard de ces annonces semble difficilement atteignable.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, conseillère municipale, présente les orientations et les stratégies financières. Elle demande s'il y a des questions sur l'évolution des dépenses présentées.

Monsieur Louis DEMURGER, conseiller municipal, évoque le fait que les chiffres prévisionnels sont prudents. Le budget prévisionnel 2023 était de 24 300 000 € pour un budget réalisé d'un peu plus de 23 000 000 €. Il note que

l'évaluation des dépenses est des plus prudentes et bien maîtrisée. Il rappelle également que l'inflation était de 4,90% au minimum.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, conseillère municipale, souligne qu'en effet en 2023 le budget a été bien maîtrisé malgré l'inflation. Elle poursuit la lecture du rapport portant sur la politique de gestion des éléments ressources humaines.

Monsieur Louis DEMURGER, conseiller municipal, souhaite réagir sur la gestion des effectifs du personnel communal. Il explique qu'il est nécessaire de communiquer sur celle-ci, car il a été témoin d'une discussion dans laquelle les protagonistes commentaient des dépenses importantes de la commune sur des créations de postes. Or, l'évolution 2024 des dépenses du personnel concerne plus de 570 000 € pour les nouveaux postes, les hausses indiciaires, les avancements d'échelon. Au regard du nombre de postes créés, il relève qu'il ne s'agit pas de salaires disproportionnés. Les économies d'échelle sont faites au niveau de la gestion des heures, du personnel et des équipes. Il y a un effort important qui est réel pour gagner en compétences, d'autant qu'émergent de nouveaux besoins dans les services au regard des différents projets communaux réalisés et à réaliser. Les renforts apportés dans certaines équipes telles que la crèche et l'école pour exemple, sont incontestablement nécessaires. Le fait de gagner en compétence et de créer de nouvelles dépenses, c'est aussi, avant tout, pour la population cavalaïroise. Une communication devrait être mise en œuvre, dans ce sens, à destination des administrés.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que lorsque le Préfet, au début du précédent mandat, l'a convoqué pour l'informer que la commune était inscrite dans le réseau d'alerte et qu'il fallait réagir au niveau de la gestion des finances pour s'en extraire. La commune a alors mis en place une gestion financière rigoureuse et notamment au niveau des effectifs communaux, tout en ayant conscience, qu'il était nécessaire de faire des embauches pour acquérir de nouvelles compétences et expertises. Il est nécessaire de se donner les moyens pour rendre un service de qualité à la population. De plus, la ville de Cavalaire se projette dans l'avenir et dessine son futur, il est donc important de faire le choix de se donner les moyens pour réaliser ses projets. La mise en œuvre d'un pôle d'équilibre était une évidence, la commune ne disposait pas de tous les services. Il a été nécessaire de les créer ou de les développer pour rendre le service public à la population. Ces choix ont été forts, il s'agit de choix politiques, mais ces choix répondent, avant tout, aux besoins des Cavalaïrois.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, conseillère municipale, reprend la lecture du rapport d'orientations budgétaires. Elle aborde les recettes de fonctionnement, l'évolution des taux d'imposition.

Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint, demande des précisions sur le mode perception de la taxe de séjour. Il demande également de lui rappeler quel était le montant pour l'année 2023.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, conseillère municipale, précise que seule la part communale de la taxe de séjour est inscrite sur le budget « commune », les parts départementales et régionales étant hors budget. En 2023, le montant perçu de la taxe était de 550 000 €.

Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint, remarque que la prévision 2024 de cette perception est de 500 000 €, elle est donc très prudente.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère municipale, présente l'évolution de la DGF qui s'amenuise chaque année.

Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe au Maire, intervient pour attirer l'attention de chacun sur le graphique de l'évolution de la DGF depuis 2012, les chiffres sont parlants.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère municipale reprend les chiffres du graphique, la dotation de l'Etat en 2012 était de 2 326 000 €, le prévisionnel de l'année 2024 est de 564 000 €, l'écart est effectivement parlant.

Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint, au regard de ce constat, précise que la taxe de séjour rapportera pour 2024 autant, si ce n'est plus, que la DGF.

Monsieur le Maire souhaite, en effet, ajouter une précision sur le sujet de la masse salariale. Il convient de faire un comparatif des dépenses de la ville en fonctionnement avec la moyenne nationale. Elle est de 54,46 %, tandis que la commune présente un pourcentage de 43,90 %. L'évolution de la masse salariale communale est donc correctement gérée.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère municipale, présente la politique d'investissement, le programme 2024 et les financements projetés.

Monsieur le Maire tient à constater que les opérations prévues en investissement sont cohérentes avec la ligne politique. Pour la toiture du complexe Henri Gros, pour exemple, sa réfection nécessite d'engager 852 000 €. Sa réparation est indispensable, l'eau qui pénètre dans le bâtiment abîme grandement les sols. De plus, ces travaux permettront d'installer en toiture des panneaux photovoltaïques. La même problématique perdure sur la toiture de la médiathèque et il devient évident qu'une réfection totale est nécessaire sur ces bâtiments. L'accent est mis sur les interventions sur les structures à destination des enfants : le square Gleizes, le centre de loisirs, le parking de l'école maternelle, la cour de la crèche.

Il ajoute que concernant les subventions de ces opérations, il est important de savoir aller les chercher. Le Département, dont il est conseiller, accompagne les collectivités et les montants prévisionnels pour la commune sont substantiels. Leurs subventions vont permettre la réalisation des travaux sur la rue Pierre et Marie Curie, qui est un beau projet.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère municipale, présente l'analyse de la dette et de ses caractéristiques. (profil et évolution). Pour 2024, le montant de la dette s'élèvera à 13 756 796 €.

Monsieur Louis DEMURGER, conseiller municipal, souligne le fait que ce montant est inférieur à celui de l'année 2010 et des années suivantes.

Madame Marie-Céline HUCK-BURGER, Conseillère municipale, présente les orientations pluriannuelles (les grands projets et autorisation de programme) et clôture sa présentation.

Monsieur le Maire remercie Madame HUCK-BURGER pour sa présentation.

La délibération suivante est soumise au vote.

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de celui-ci.

Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Notamment en matière de concours financiers de fiscalités, de tarification, des principaux investissements projetés et sur la politique d'emprunt. Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil municipal non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil Municipal de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

VOTE : UNANIMITE

010/2024-02-02 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°05/2024-05 PORTANT SUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.

Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe au Maire présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), et ses textes réglementaires d'application rénovent le recensement à compter de 2004.

Désormais, les communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants sont réparties sur le territoire en cinq groupes, A, B, C, D et E (décret n°2003-561 du 23 juin 2003). Suivant un rythme quinquennal défini par ce même décret, les communes de chaque groupe ont la responsabilité de la préparation et de la

réalisation des enquêtes de recensement, sous le contrôle de l'Etat et en partenariat avec l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.). Au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-21-10° cette responsabilité incombe au Maire, par délégation de l'assemblée délibérante.

Obligation est faite aux communes d'inscrire les dépenses afférentes à ces opérations de recensement au budget de l'exercice concerné, ainsi qu'en recette la dotation forfaitaire de recensement versée au titre de ce transfert de compétence.

La commune de Cavalaire-sur-Mer, appartenant au groupe E, a procédé en 2024 au recensement de sa population, lors d'une campagne se déroulant du 2 janvier au 17 février 2024 avec la possibilité de prolongation d'une semaine accordée par l'INSEE le 15 février 2024 pour une prolongation jusqu'au 24 février 2024.

Afin de procéder aux enquêtes de recensement durant cette période, il appartient à la commune de procéder au renouvellement de contrats de certains agents recenseurs, au nombre de 6.

Cette délibération porte sur la modification de l'article 5, il vous est proposé de rajouter :

- une indemnité de frais de déplacement forfaitaire de 100 euros net pour les tous les recenseurs présents sur la première période du 18 janvier au 17 février 2024,
- pour les agents qui ont effectués des renforts sur des secteurs une indemnité supplémentaire de 200 euros net leurs sera attribuée sur la première période soit du 18 janvier au 17 février 2024.

Concernant la détermination des modalités de rémunération des agents pour lesquels le contrat est renouvelé, il vous est proposé de fixer leur rémunération selon les barèmes forfaitaires suivants :

La semaine complémentaire soit du 18 février au 24 février 2024 :

- Salaire de Base forfaitaire 700 euros net.

VOTE : UNANIMITE

011/2024-02-03 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST TROPEZ ET LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET THEMATIQUES A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Madame Catherine WYDOOGHE, conseillère municipale, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

La mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune de Cavalaire pour la diffusion d'informations

pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI arrive à son terme le 5 Mars 2024.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal communal « Le Mag », en produisant des articles clefs en mains aux dites communes.

Cette mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune s'engage à diffuser au sein de son magazine municipal des publications fournies par la Communauté de communes à raison d'une publication par numéro. La Communauté de communes s'engage quant à elle à rémunérer la commune à raison de 125 € la demi page et 250 € la pleine page.

Le projet de convention soumis au vote a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre la commune et l'EPCI.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ladite convention de prestation de service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

012/2024-02-04 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF « AUX FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES CŒUR DE VILLE ».

Madame Brigitte DEFOND, Conseillère municipale, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Dans le cadre de l'Aménagement du projet « Cœur de ville » et en application du Code du Patrimoine et notamment son livre V, vu l'Arrêté n° 2021 Patriarche 15121 - 2023-231, le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a notifié un arrêté de prescription archéologique portant sur 4.200m².

Des fouilles archéologiques ont donc été prescrites par l'arrêté portant sur une surface à ouvrir de 4.200 m² réalisable en une tranche Ferme et deux optionnelles conformément à l'arrêté 2021 du 25 avril 2023 (Diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP en 2008 - Arrêté- plan de la zone à fouiller et Cahier des charges scientifiques sont annexés au présent CCTP).

Le présent marché a pour objet la réalisation de fouilles archéologiques préventives préalables à l'Aménagement du projet « Cœur de ville ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres ouvert a été publié le 20 novembre 2023 pour une remise des offres le 27 décembre 2023 à 17 heures.

1 opérateur économique a candidaté à cette consultation.

L'analyse des offres est intervenue le 30/01/2024 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse.

Les critères de jugement des offres étaient ainsi déterminés :

- Critère 1 : Prix des prestations (50%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (25%) ;
- Critère 3 : Projet scientifique (25%).

La Commission d'Appel d'Offres permanente réunie le 14/02/2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a permis de désigner comme attributaire la société INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) 121 rue d'Alesia CS 20007, 75685 Paris cedex 14. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de fouilles archéologiques dans le cadre du projet cœur de ville au prestataire suivant : INRAP - 121 rue d'Alesia CS 20007- 75685 Paris cedex 14 et d'autoriser Monsieur le Maire à ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant, pour un montant total de 729 341,03 € TTC.

VOTE : UNANIMITE

013/2024-02-05 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA SPL PORT HERACLEA POUR LA LOCATION DE MOTIFS DE DECORATION DE NOËL.

Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la SPL Port Heraclea pour la location de motifs de décorations de Noël, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Etant entendu qu'il sera lancé un marché à bons de commande multi-attributaire pour répondre à ce besoin conformément aux articles R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique. C'est le coordonnateur du groupement qui lancera les marchés subséquents.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la dernière année du marché.

La commune de Cavalaire-sur-Mer sera le coordonnateur du groupement, en charge de l'organisation technique et administrative de la procédure de

consultation et de la procédure de mise en concurrence ainsi que de l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque membre reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la Société Publique Locale (SPL) Port Heraclea annexée à la présente délibération ;
- De désigner la commune en qualité de coordonnateur du groupement constitué ;
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cette convention constitutive du groupement ainsi que toute pièce qui s'avèrerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

014/2024-02-06 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA SPL PORT HERACLEA POUR LE LANCEMENT DES MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES PRESTATIONS DE CONSEIL EN ASSURANCE

Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la SPL Port Heraclea pour la passation d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseil en assurance puis le lancement des marchés d'assurances, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Pour la Ville, il conviendra de lancer des marchés de responsabilité civile, dommage aux biens, cybersécurité et véhicules à moteur.

Pour la SPL, il conviendra de lancer des marchés de responsabilité civile, port de plaisance tous risques, recours et défense pénale, dommages ouvrages, dommages aux biens à vocation maritime, maîtrise d'ouvrages, véhicules à moteur (comprenant notamment les bateaux de servitude-navires de commerce).

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la dernière année des marchés.

La commune de Cavalaire-sur-Mer sera le coordonnateur du groupement, en charge de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de la procédure de mise en concurrence ainsi que de l'attribution, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la Société Publique Locale (SPL) Port Heraclea annexée à la présente délibération ;
- De désigner la commune en qualité de coordonnateur du groupement constitué ;
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cette convention constitutive du groupement ainsi que toute pièce qui s'avèrerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE.

015/2024-02-07 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA COMMUNE DE LA CROIX-VALMER POUR LE MARCHÉ DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOUT 2024.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Après lecture du projet de délibération qui est soumis au vote du Conseil, il souhaite ajouter que ce groupement de commande acte la complémentarité des communes de Cavalaire et de La Croix Valmer sur le plan de l'organisation de manifestations tout au long de l'année. Cette démarche s'inscrit dans la lignée d'une longue collaboration des deux communes qui passe par le nettoyage des plages, l'assainissement, la gestion du cimetière et de la maison funéraire, la SPL Port Heraclea, le marathon du Golfe de St Tropez et enfin la création de la SPL Maures Evènements qui permettra de mettre en œuvre des événements communs tout au long de l'année. Lors d'un précédent conseil de la commune de La Croix Valmer, la presse a relayé des échanges dans lesquels certains défendaient l'idée que les communes pouvaient vivre les unes sans les autres. Mais, du point de vue du Maire, la collaboration entre les communes peut être bénéfique et merveilleuse. Pour en revenir à la présente délibération, Monsieur le Maire souligne le fait que pour le 15 août, le feu d'artifice de Cavalaire est toujours d'une grande qualité. Or, cette année, deux communes vont combiner leurs moyens pour proposer un feu d'artifice d'une qualité qui sera plus exceptionnelle que les années précédentes. C'est le début d'une ère nouvelle.

La délibération suivante est soumise au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mu-

tualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la commune de la Croix-Valmer pour le lancement du marché du spectacle pyrotechnique du 15 août 2024, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la fin du marché.

La commune de Cavalaire-sur-Mer sera le coordonnateur du groupement, en charge de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de la procédure de mise en concurrence ainsi que de l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque membre reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la commune de la Croix-Valmer annexée à la présente délibération ;
- De désigner la commune en qualité de coordonnateur du groupement constitué ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention constitutive du groupement ainsi que toute pièce qui s'avèrerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

016/2024-02-08 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES (ZA ENR).

Monsieur Christophe ROBIN, Adjoint au Maire, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mël du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération,

Considérant la délibération n° 2020/02/12-04 du Conseil communautaire du 12 février 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Un groupe de travail a été constitué afin d'identifier des zones comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Cavalaire. L'analyse des contraintes présentes sur le territoire a permis de centrer la définition sur les énergies suivantes :

- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque sur parking
- Biomasse

Conformément à la loi précitée, une consultation du public a été effectuée du 30 janvier au 13 février 2024 selon les modalités suivantes :

- Installation d'un panneau de présentation du projet dans le hall d'accueil de la mairie avec mise à disposition du public d'un cahier de concertation.
- Mise en ligne sur le site de la Ville d'un descriptif du projet avec la cartographie des zones proposées. Un formulaire en ligne a été créé afin de permettre aux administrés de déposer leurs remarques.

La concertation n'a donné lieu à aucun retour de la part des administrés.

La définition des zones d'accélération a été transmise à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez par courriel du 21 janvier 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont annexées à cette présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération et de valider le mode de transmission de la cartographie de celles-ci.

VOTE : UNANIMITE

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Communication des décisions du Maire :

ADMINISTRATION GENERALE	
Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la Ville de Cavalaire-sur-Mer - Recours en annulation déposé par le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire-sur-Mer devant le Tribunal Administratif de Toulon à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°PC0830362000001 délivré en date du 21 juin 2023 à la SNC LNC YODA.	N°002_2024DE
Cession véhicule CITROEN JUMPER immatriculé 284 AKA 83 pour un montant de 3 192 €.	N°003_2024DE
Convention avec la société GALBUSERA portant sur l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules en infractions aux dispositions du code de la route sur la commune de Cavalaire sur Mer pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (renouvelable 4 fois).	N°006_2024DE
FINANCES	
Fixation des tarifs de participation à la "Cavalaïroise 2024" organisée par	N°004_2024DE

le service des sports de la ville. <i>Elle sera modifiée dans la décision 07.</i>		
Fixation des tarifs de participation à la "Cavalaïroise 2024" organisée par la Direction des sports et de la vie associative de la ville - modification de la décision n°004_2024 DEC. <i>Les tarifs des inscriptions sont :</i>		N°007_2024DE
Du 12/02 au 26/04/2024	7 € les 5 km	12 € les 10 km
Du 27/04 au 18/05	9 € les 5 km	14 € les 10 km
- course enfant : gratuite - Tarif club athlétisme : - 30 % à partir de 8 coureurs.		
MARCHES PUBLICS		
Déclaration de procédure infructueuse marché n° 2023 22 PA « Acquisition d'un bateau pour la brigade nautique de la police municipale de Cavalaire sur Mer » (pas de candidat, une nouvelle procédure va être lancée à nouveau).		N°005_2024DE
Approbation de l'avenant n°1 du marché N°2023 08 L2 (climatisation) portant modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale : avec la société AXIMA concept Sa suite au transfert de la maison funéraire au Sivom Littoral des Maures, le marché est baissé de 2,79%.		N°008_2024DE
Approbation de l'avenant n°1 du marché N°10-2021 (gestion des extincteurs) portant modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale, suite au transfert de la maison funéraire, le marché est donc baissé de 0,79 %.		N°009_2024DE
Approbation de l'avenant n°1 du marché N°10-2021 Lot 3 portant modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale suite au transfert de la maison funéraire, le marché est donc baissé de 1,46%.		N°010_2024DE
Déclaration de procédure infructueuse marché n° 2023 26 AO « Fourniture de carburant à la pompe avec cartes accréditatives et services associés pour les véhicules de la commune de Cavalaire sur Mer » : pas de candidat, une nouvelle procédure va être lancée à nouveau).		N°011_2024DE
Convention avec la société Golden Light Productions SAS portant projection du documentaire "De Gaulle versus Churchill, mémoires de guerre, guerre de mémoire" le 6 avril 2024.		N°32_2024DE

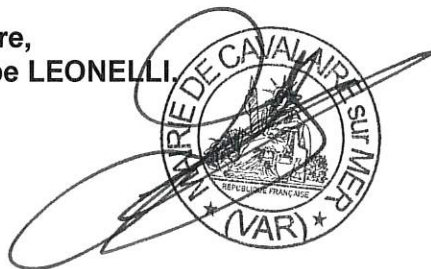
POINT déclaration d'intention d'aliéner en application de l'article L2122-23 du CGCT

Nombre de DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil	38
--	----

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 Mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Le Maire,
Philippe LEONELLI.



Le secrétaire de séance,
Louis DEMURGER.

Les présentes délibérations dont le texte est ici produit dans ce document faisant office de procès-verbal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).